

Granit Design fait la fierté de Stanstead



La Ville tient à souligner que Granit Design est la seule entreprise estrienne à figurer parmi les 50 entreprises gagnantes de partout au Canada, dont 6 seulement proviennent du Québec. De plus, il a été récemment annoncé qu'elle est finaliste pour le Prix Reconnaissance Estrie. Les grands gagnants seront annoncés le 21 février prochain lors du Gala prenant place à l'Hôtel Delta, à Sherbrooke.

La Ville se voit très fière de la réussite que connaît cette entreprise et l'encourage à poursuivre dans cette lignée couronnée de succès et de prospérité.

Cette entreprise connaît, ces dernières années, un succès enviable et extraordinaire à un point tel que celle-ci s'est vu attribuer un honneur auquel toute entreprise aspire, soit celui de figurer au palmarès des meilleurs employeurs au Canada dans la catégorie des petites et moyennes entreprises. Ce concours est

organisé par Canada's Small and Medium Top Employers et il vise à souligner les efforts exceptionnels des entreprises qui se démarquent dans leur industrie, mais également, qui déploient cœur et âme afin d'offrir un milieu de travail sain et agréable à leurs employés.



Photo : Les propriétaires Mme Annie Roy et M. Jonathan Vanasse

La municipalité *en bref*

- Le département des travaux publics fera la tournée des rues de Stanstead du 1^{er} février au 28 février pour amasser les branches dont les citoyens souhaitent se départir. Ces derniers sont invités à déposer celles-ci en bordure de la rue, lesquelles doivent avoir un diamètre maximal de 7 pouces et une longueur maximale de 8 pieds;
- Notez que l'horaire de l'inspecteur en bâtiment et en environnement est désormais du mardi au jeudi, de 7 h à midi et de 12 h 30 à 17 h. De plus, vous pouvez le rencontrer en soirée, de 17 h 30 à 20 h, sur rendez-vous seulement;
- La date limite pour payer votre 1^{er} versement de taxes est le 3 mars prochain.

Les Plaisirs d'hiver, une fête réussie

Plus de 200 personnes ont assisté à l'évènement

Le 8 février dernier avait lieu l'évènement les *Plaisirs d'hiver*, lequel prenait place au Parc Beebe memorial. On estime à 200 personnes le nombre de visiteurs ayant pris part à cette belle fête d'hiver. À cette occasion, différentes activités ont été organisées telles qu'un tournoi de ballon-balai, de

l'animation, des jeux gonflables et plus encore. Cette journée n'aurait pu être possible sans la précieuse aide de nos bénévoles, lesquels étaient Mme Peggy Alger, Mme Pamela Hatch, Mme Brigitte Lemay, Mme Kathy Sheldon, M. Wayne Stratton, M. Paul Stuart, Mme Francine et M. Serge Tougas en

plus de l'Association des loisirs. La Ville tient également à remercier les commanditaires tels que le député Pierre Reid, Derusha Supply, GranQuartz Canada, Pharmacie Chantal Richard, le restaurant Subway, la Pizzeria Steve et Rona A. Fluet et Fils.



Horaire du patinage libre à l'Aréna Pat Burns

Samedi soir	19 h - 21 h
Février	22
Mars	1-8-15

SEMAINE DE RELÂCHE

Après-midi	13 h - 14 h 30
Mars	3-4-5-6-7

Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Stanstead

Candidats recherchés

La Ville de Stanstead est à la recherche de candidats pour combler un poste vacant sur son comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.), lesquels doivent être résidents de la municipalité.

Le C.C.U. a pour fonction d'émettre des recommandations au conseil municipal en traitant les demandes qui lui sont soumises en matière d'urbanisme, de zonage, de lotissement, de construction et d'aménagement du territoire. Les membres

doivent faire preuve de disponibilité pour assister aux réunions, de diligence raisonnable et ils doivent assurer toute leur collaboration à la réalisation des mandats confiés au comité.

Les personnes intéressées doivent faire parvenir une lettre d'intention à la Mairie, soit par courriel, par télécopieur, par la poste ou en personne, au plus tard le **28 février 2014**, à l'adresse suivante :

Candidature pour siéger au C.C.U.

425, rue Dufferin
Stanstead (Québec) J0B 3E2

Télé.: (819) 876-5560

Courriel: greffier@stanstead.ca

Donné à Stanstead, ce 18 février 2014.

Me Karine Duhamel,
Greffière par intérim

DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL DOMAINE DES PIONNIERS



- 14 terrains prêts à construire
- Services d'aqueduc et d'égout inclus
- Prix à partir de 25 400 \$
- Crédits de taxes foncières jusqu'à 5 ans

www.domainedespionniers.com • 819 876-7181, poste 2

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DU
COMTÉ DE MEMPHRÉMAGOG
VILLE DE STANSTEAD**

**AVIS PUBLIC DE L'ENTRÉE EN
VIGUEUR DU RÈGLEMENT
N° 2014-168 INTITULÉ
"CODE D'ÉTHIQUE ET DE
DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE
LA VILLE DE STANSTEAD"**

Veillez prendre avis que lors d'une séance ordinaire de son conseil tenue le 3 février 2014, la Ville de Stanstead a adopté le règlement n° 2014-168 intitulé "Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Stanstead".

Ce règlement a pour objet de :

- Accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre du conseil municipal de la Ville;
- Contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la municipalité;
- Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre;
- Prévenir les conflits éthiques et, s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et, avec discernement;

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement aux heures d'affaires de l'hôtel de ville situé au 425, rue Dufferin, à Stanstead.

Donné à Stanstead, ce 18 février 2014.

Me Karine Duhamel,
Greffière par intérim

**RÔLE DE PERCEPTION POUR 2014
(TAXE FONCIÈRE ET COMPENSA-
TIONS GÉNÉRALES, TAXES DE
SERVICES ET DE RÉPARTITION
LOCALE)**

AVIS PUBLIC est par la présente donné que, suivant les propriétaires inscrits au rôle d'évaluation à l'égard d'un immeuble imposable situé dans les limites de la

Ville, le rôle de perception pour l'année 2014 est complété et déposé à mon bureau où tout intéressé peut en prendre connaissance au 425, rue Dufferin, à Stanstead, entre 9 h et 12 h et entre 13 h et 16 h 30, du lundi au vendredi.

Dans les soixante jours qui suivent la date du présent avis, je transmettrai, par la poste, à toute personne inscrite à ce rôle, une demande de paiement des taxes, lesquelles seront payables, sous réserve de la section IV du chapitre XVIII de la *Loi sur la fiscalité municipale* (chapitre F-2.1) portant sur le paiement et le remboursement des taxes, dans les trente jours suivant la mise à la poste de cette demande de paiement.

TAXES MUNICIPALES: Payables en 4 versements les 3 mars, 3 mai, 3 juillet et 3 septembre 2014.

Toute taxe ou compensation ou versement impayé à la date de son échéance portera intérêt au taux de 10 % l'an calculé quotidiennement et augmenté d'une pénalité de 5 % pour un maximum de 15 %, intérêt et pénalité.

Le paiement peut être fait:

1. à l'hôtel de ville, du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h, et de 13 h à 16 h 30, ou
2. aux institutions financières locales, ou via leur site Internet.

Donné à Stanstead, ce 18 février 2014.

Véronique Blouin
Trésorière

**AVIS PUBLIC ADRESSÉ AUX
PERSONNES INTÉRESSÉES
AYANT LE DROIT DE SIGNER
UNE DEMANDE DE PARTICIPATION
À UN RÉFÉRENDUM**

Second projet n° 2012-URB-02-01, adopté le 3 février 2014, modifiant le règlement de zonage.

1. Objet du projet et demandes de participation à un référendum

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 3 février 2014, le conseil de la Ville a adopté un second projet de règlement modifiant le règlement de zonage.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Ainsi, une demande relative à :

- la modification des usages autorisés dans la zone R-14 peut provenir de la zone concernée R-14 et des zones contiguës C-4, I-7, I-8, R-15, R-17 et RU-5;
- la modification des usages autorisés dans la zone R-15 peut provenir de la zone concernée R-15 et des zones contiguës C-4, I-8, I-9, R-14, R-16 et R-20;
- la modification des dispositions régissant les dimensions et superficies des bâtiments principaux industriels dans la zone I-9 peut provenir de la zone concernée I-9 et des zones contiguës C-4, T-15, R-16 et U-5;
- la modification des dispositions régissant les dimensions et superficies des bâtiments principaux industriels dans la zone I-11 peut provenir de la zone concernée I-11 et des zones contiguës A-3, A-4, C-10, P-5, R-26, R-27, R-28, RU-6;
- l'abrogation de la zone I-9 permettant les tours de communication peut provenir de la zone concernée I-9 et des zones contiguës C-4, T-15, R-16 et U-5;
- l'ajout de la zone I-11 permettant les tours de communication peut provenir de la zone concernée I-11 et des zones contiguës A-3, A-4, C-10, P-5, R-26, R-27, R-28, RU-6;

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

2. Description des zones

Pour la modification concernant l'ajout des usages autorisés « Habitations unifamiliales jumelées » et « Habitations bifamiliales jumelées » dans la zone R-14, la zone concernée et les zones contiguës sont délimitées approximativement à l'ouest par le chemin Villeneuve, au nord à environ 260 m de la limite arrière des lots au nord de la rue Western, à l'est par la limite arrière des lots de la rue Pleasant et au sud par la limite du territoire de la Ville (frontière avec les États-Unis).

Pour la modification concernant l'ajout des usages autorisés « Habitations unifamiliales jumelées » et « Habitations bifamiliales jumelées » dans la zone R-15,

Suite à la page suivante

la zone concernée et les zones contiguës sont délimitées approximativement à l'ouest par la limite arrière des lots le long de la rue Tillon, au nord par la limite arrière des lots au nord de la rue Western et le prolongement de cette limite de la limite ouest jusqu'à la limite de la rue Stevens, à l'est par la limite arrière des lots de la rue Pleasant et au sud par la limite du territoire de la Ville (frontière avec les États-Unis).

Pour la modification concernant la modification des dimensions et superficies des bâtiments principaux industriels dans la zone I-9, la zone concernée et les zones contiguës sont délimitées approximativement à l'ouest par la rue Paquette et, du côté sud du chemin de fer, par la rivière Tomifobia, au nord par la limite arrière des lots situés au nord de la rue Passenger, à l'est par la rue Pleasant et au sud par la limite du territoire de la Ville (frontière avec les États-Unis).

Pour la modification concernant la modification des dimensions et superficies des bâtiments principaux industriels dans la zone I-11, la zone concernée et les zones contiguës sont délimitées approximativement à l'ouest par la limite arrière des lots situés à l'est de la rue Dufferin, au nord par le chemin de Fairfax, à l'est par la limite du territoire de la Ville (limite avec Stanstead-Est) et au sud par la limite arrière des lots situés au nord du boulevard Notre-Dame-Est.

Pour la modification concernant l'abrogation de l'autorisation d'implanter une tour de communication dans la zone I-9, la zone concernée et les zones contiguës sont délimitées approximativement à l'ouest par la rue Paquette et, du côté

sud du chemin de fer, par la rivière Tomifobia, au nord par la limite arrière des lots situé au nord de la rue Passenger, à l'est par la rue Pleasant et au sud par la limite du territoire de la Ville (frontière avec les États-Unis).

Pour la modification concernant l'autorisation d'implanter une tour de communication dans la zone I-11, la zone concernée et les zones contiguës sont délimitées approximativement à l'ouest par la limite arrière des lots situés à l'est de la rue Dufferin, au nord par le chemin de Fairfax, à l'est par la limite du territoire de la Ville (limite avec Stanstead-Est) et au sud par la limite arrière des lots situés au nord du boulevard Notre-Dame-Est.

Une illustration du territoire est également disponible à l'hôtel de ville.

3. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la Ville au plus tard le 27 février 2014;
- être signée par au moins douze personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4. Personnes intéressées

4.1 Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 3 février 2014 :

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

4.2 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

4.3 Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 3 février 2014 est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

5. Absence de demandes

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Consultation du projet

Le second projet peut être consulté à l'hôtel de ville situé au 425, rue Dufferin, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

Donné à Stanstead, ce 18 février 2014.

Me Karine Duhamel,
Greffière par intérim

Pourquoi faire stériliser son animal de compagnie

Peu de gens le savent, mais c'est pourtant la réalité : un couple de chats non stérilisés peut engendrer une descendance de **plus de 20 000 chatons en quatre ans** et un couple de chiens, de **quelque 4 000 chiots en sept ans**.

Cette situation a engendré, au fil des ans, un important problème de surpopulation partout en Amérique du Nord et vu son ampleur, plusieurs de ces animaux - particulièrement des chats - ne trouvent jamais un nouveau foyer.

La surpopulation animale : une lutte à finir

Pour contrer cette problématique et, du même coup, améliorer grandement le sort de milliers d'animaux laissés à eux-mêmes, il existe une solution simple et à la portée de tous les gardiens d'animaux de compagnie : la stérilisation.

De l'avis de nombreux spécialistes œuvrant dans le domaine de la protection et du bien-être animal, la stérilisation s'avère en effet la meilleure solution. Cette intervention comporte de plus de nombreux avantages. Faire stériliser son animal, qu'il soit mâle ou femelle...

- prévient, bien sûr, les portées non désirées, mais aussi certaines maladies ;
- réduit le marquage de territoire, le vagabondage, les vocalises excessives et les bagarres;
- élimine les sommes allouées à la gestation et aux soins prodigués à la portée;
- diminue le nombre d'animaux errants ou abandonnés.

Somme toute, la stérilisation nous évite, d'une part, l'énorme difficulté de trouver

une famille à tous les rejets d'une portée et, d'autre part, elle améliore la qualité de vie de nos animaux de compagnie. Si tous posaient ce geste responsable, le parcours de vie de milliers de chats et de chiens serait tout autre.

Saviez-vous que le 25 février est la Journée nationale de la stérilisation animale au Québec? Cette journée s'associe au mouvement international *World Spay Day* créée en 1995. La stérilisation : une option responsable à discuter avec votre vétérinaire!



Société
protectrice
des animaux
de l'Estrie